

Section 1 - Identification du produit et de l'entreprise

Étiquette de danger Étiquette d'avertissement

Renseignements concernant l'entreprise

Johns Manville
Roofing Systems
P.O. Box 5108

Denver, CO 80127 USA

Téléphone : 303-978-2000 8 :00AM-5 :00PM L-V
Adresse Internet : <http://www.jm.com>
No de téléphone d'urgence : 800-424-9300 (Chemtrec, en anglais)

Appellations commerciales :

DynaBase® PR ;	DynaKap® FR CR ;	DynaMax® FR ;	DynaWeld® Cap 250 FR CR ;
DynaBase® XT ;	DynaKap® FR ;	DynaMax® S ;	DynaWeld® Cap 250 ;
DynaBase® ;	DynaKap® ;	DynaMax® ;	DynaWeld® Cap FR CR ;
DynaClad® Copper ;	DynaLastic® 180 FR CR ;	DynaMop® GL ;	DynaWeld® Cap FR ;
DynaClad® ;	DynaLastic® 180 FR ;	DynaMop® PR ;	DynaWeld® GL ;
DynaFlex® CR ;	DynaLastic® 180 S ;	DynaPly® ;	DynaWeld® PR ;
DynaFlex® ;	DynaLastic® 180 ;	DynaWeld® 180 FR ;	GlasBase® Plus ;
DynaGlas® 30 FR ;	DynaLastic® 250 FR CR ;	DynaWeld® 180 S ;	GlasKap® CR ;
DynaGlas(r) FR CR ;	DynaLastic® 250 FR ;	DynaWeld® Base ;	GlasKap® Plus
DynaGlas® FR ;	DynaLastic® 250 S ;	DynaWeld® Cap 180 FR CR ;	GlasKap® ;
DynaGlas® ;	DynaLastic® 250 ;	DynaWeld® Cap 180 ;	

Usage : Ces produits sont conçus pour être utilisés dans les systèmes de couverture où deux plis de bitume modifié ou plus sont recommandés.

Section 2 - Identification des dangers

Aperçu des mesures d'urgence

Dans des conditions d'utilisation et de manipulation normales, ce produit ne devrait pas présenter de risques à la santé ou à la sécurité.

Inhalation

N'est pas anticipé dans des conditions d'utilisation normales. Cependant, l'exposition excessive peut entraîner une irritation des voies respiratoires supérieures (gorge enrouée), de la toux et de la congestion.

Peau

N'est pas anticipé dans des conditions d'utilisation normales.

Ingestion

Ce produit n'est pas destiné à être ingéré (mangé). S'il est ingéré, il peut causer l'irritation temporaire du tractus gastro-intestinal (tube digestif).

Yeux

N'est pas anticipé dans des conditions d'utilisation normales.

Section 3 - Composition/Renseignements concernant les ingrédients

No CAS	Ingrédient	Pourcentage
8052-42-4	Asphalte	20-70
13463-67-7	Dioxyde de titane (Ingrédients des produits CR seulement)	2-10
21645-51-2	Trihydrate d'aluminium (Ingrédients des produits CR seulement)	2-10
Non disponible	Granules minéraux (Granite revêtu de céramique ; 35 % silice cristalline, non inhalable)	0-35
1317-65-3	Carbonate de calcium	0-35
12007-56-6	Borate de calcium (colémanite) (Les produits avec suffixe FR contiennent de la colémanite pour la résistance au feu.)	0-35
16389-88-1	Dolomite (CaMg(CO ₃) ₂)	0-35
9003-55-8	Polymère de styrène-butadiène	4-10
25038-59-9	Fibre de polyester	2-10
Non disponible	Mat de fibre de verre	2-10
Non disponible	Fibre de verre à filament continu	2-10

Non disponible	Mat de fibre de verre avec canevas de polyester	2-10
Non disponible	Mat en polyester	2-10
Non disponible	Mat en polyester avec canevas de fibre de verre	2-10
14808-60-7	Silice cristalline (sable) Le sable (adhère au produit et il est > 99,9 % trop gros pour être en suspension ou être inhalable.)	0-10
7429-90-5	Feuille d'aluminium (DynaClad® a une surface en feuille d'aluminium.)	4,4
9002-88-4	Polypropylène ou pellicule en polyoléfine	0-6
64742-11-6	Extraits, pétrole, naphthénique lourd	>1
64741-53-3	Distillats, pétrole, naphthénique lourd	>1
7705-08-0	Chlorure ferrique	>1

Renseignements concernant les composants

L'exposition professionnelle au dioxyde de titane n'est pas prévue en raison de la forme et de l'usage du produit anticipés. Les limites d'exposition ne sont fournies qu'à titre de référence.

Description générale du produit

Ces produits sont composés de feuilles de bitume modifié qui incorporent des attributs de mat de fibre de verre et/ou de mat composite de polyester avec un mélange de caoutchouc SBS (styrène-butadiène séquencés) et d'asphalte de haute qualité. Le produit peut aussi contenir des additifs ignifuges.

DynaCladMC est recouvert de feuille d'aluminium.

DynaCladMC Cuivre est recouvert de cuivre.

Les produits GlasKap® sont recouverts de minéraux, couverts d'asphalte, avec des feuilles de couverture en fibre de verre pour usage dans les systèmes de couvertures accumulés.

Section 4 - Premiers soins

Premiers soins : Inhalation

Déplacer à l'air libre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Premiers soins : Peau

Laver la peau exposée avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation et d'irritation persistante, consulter un médecin.

Premiers soins : Ingestion

Le produit n'a pas été conçu pour être ingéré ou mangé. En cas d'ingestion de ce produit, ne pas provoquer de vomissement et contacter immédiatement un médecin.

Premiers soins : Yeux

Rincer à grande eau jusqu'à ce que l'irritation diminue. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : Sans objet

Limite supérieure d'inflammabilité (L.S.I.) : Non déterminée

Inflammation spontanée : 460°C/860°F

Vitesse de combustion : Non déterminée

Risques d'incendie généraux

Il n'existe pas de potentiel d'incendie ou d'explosion spontanée.

Moyens d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂), produit chimique sec.

Matériel d'extinction/Instructions

Aucune procédure particulière n'est considérée comme étant nécessaire pour ce produit. Les procédures normales de lutte contre l'incendie devraient être suivies pour éviter l'inhalation de la fumée et des gaz.

Section 6 - Procédures en cas de déversement accidentel

Procédures de nettoyage

Ramasser les gros morceaux. Aspirer les poussières.

Méthode utilisée : Sans objet

Limite inférieure d'inflammabilité (L.I.I.) : Non déterminée

Classification d'inflammabilité : Non déterminée

Section 7 - Manutention et entreposage

Procédures de manutention

Utiliser l'équipement de protection décrit à la Section 8 de cette Fiche technique de santé-sécurité lors de la manipulation d'une matière non contenue. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle..

Procédures d'entreposage

L'entreposage doit être conforme aux instructions figurant sur l'emballage, le cas échéant. Le produit doit être conservé propre, sec et dans son emballage d'origine.

Section 8 - Maîtrise de l'exposition/Protection individuelle

La Occupational Safety and Health Administration (OSHA) n'a pas adopté des normes professionnelles d'exposition spécifiques pour à cette fibre de verre. La fibre de verre est considérée comme une poussière nuisible et est réglementée par l'OSHA en tant que particule qui n'est pas différemment réglementée (total de poussière) indiqué dans CFR 1910.1000 Table Z-3.

Fraction respirable inhalable 5 mg/m³
Poussières totales 15 mg/m³

JM a adopté le Programme volontaire de responsabilité concernant les produits (Product Stewardship Program - PSP) de l'industrie de la fibre de verre, connu au paravant sous le nom de NAIMA-OSHA Health and Safety Partnership Program (HSPP). Dans le cadre du PSP, JM recommande que les expositions soient limitées à la concentration volontaire de 1 f/cc TWA pour les fibres plus grandes que 5 microns et d'un diamètre de moins de 3 microns. Ceci aidera à minimiser les effets d'irritation potentiels. Le PSP comprend aussi les recommandations sur l'EPI (équipement de protection individuelle) décrites ci-dessous.

Asphalte (8052-42-4)

ACGIH : 0,5 mg/m³ TWA (fumée, fraction respirable, comme aérosol de benzène soluble)

Dioxyde de titane (Ingrédients des produits CR seulement) (13463-67-7)

OSHA : 15 mg/m³ TWA (total de poussière)
10 mg/m³ TWA (total de poussière)
ACGIH : 10 mg/m³ TWA

Carbonate de calcium (1317-65-3)

OSHA : 15 mg/m³ TWA (poussières totales) ; 5 mg/m³ TWA (fraction respirable)
15 mg/m³ TWA (poussières totales) ; 5 mg/m³ TWA (fraction respirable)

Silice cristalline (sable) Le sable (adhère au produit et il est > 99,9 % trop gros pour être en suspension ou être inhalable.) (14808-60-7)

OSHA : 0,1 mg/m³ TWA (poussière respirable)
((250)/(%SiO₂ + 5) mppcf TWA (respirable)) ; ((10)/(%SiO₂ + 2) mg/m³ TWA (respirable)) ;
((30)/(%SiO₂ + 2) mg/m³ TWA (poussière totale))
ACGIH : 0,025 mg/m³ TWA (fraction respirable)

Feuille d'aluminium (DynaClad® a une surface en feuille d'aluminium.) (7429-90-5)

OSHA : 15 mg/m³ TWA (poussières totales) ; 5 mg/m³ TWA (fraction respirable)
15 mg/m³ TWA (poussières totales) ; 5 mg/m³ TWA (fraction respirable)
ACGIH : 1 mg/m³ TWA (fraction respirable)

MATÉRIEL DE PROTECTION PERSONNELLE

Matériel de protection personnelle : Yeux/Visage

Le port de lunettes munies d'écrans latéraux ou des lunettes protectrices de protection contre les agents chimiques est recommandé.

Matériel de protection personnelle : Peau

Il faut porter des gants de cuir ou de coton pour se protéger contre l'abrasion.

Nom du produit : Feuilles de toiture d'asphalte modifié de styrène-butadiène séquencé (SBS)

**Fiche technique de
santé-sécurité
n° d'identification :
3003**

Matériel de protection personnelle : Appareil respiratoire

Aucun requis

Matériel de protection personnelle : Général

De l'équipement de protection devrait être fourni au besoin pour prévenir l'irritation de la gorge, des yeux et de la peau, et pour maintenir les expositions en deçà des limites d'exposition applicables définies à la section 8.

Section 9 - Caractéristiques chimiques et physiques

Apparence :	Mat foncé avec surface gravier ou à revêtement blanc	Odeur :	Odeur d'asphalte
État physique	Solide	pH :	Sans objet
Pression de vapeur :	Sans objet	Densité de vapeur :	Sans objet
Point d'ébullition :	>370°C/>700°F	Point de fusion :	>95°C/>200°F
Solubilité (H₂O) :	Néant	Densité relative :	Variable
Point de congélation :	Non déterminée	Taux d'évaporation :	Sans objet
Viscosité :	Sans objet	Pourc. de matières volatiles :	0
COV :	Non déterminée		

Section 10 - Renseignements concernant la stabilité et la réactivité

Stabilité

Ces produits ne sont pas réactifs.

Décomposition dangereuse

Peut former le dioxyde de carbone et le monoxyde de carbone.

Polymérisation dangereuse

Ne se produira pas.

Section 11 - Propriétés toxicologiques

Toxicité aiguë

A: Renseignements généraux concernant le produit

Les vapeurs provenant du produit peuvent causer l'irritation oculaire, respiratoire et cutanée.

B: Analyse des ingrédients - DL50 /CL50

Asphalte (8052-42-4)

Oral DL50 Rat : >5000 mg/kg; Dermique DL50 lapin :>2000 mg/kg

Dioxyde de titane (Ingrédients des produits CR seulement) (13463-67-7)

Oral DL50 Rat : >10000 mg/kg

Trihydrate d'aluminium (Ingrédients des produits CR seulement) (21645-51-2)

Oral DL50 Rat : >5000 mg/kg

Borate de calcium (colémanite) (Les produits avec suffixe FR contiennent de la colémanite pour la résistance au feu.) (12007-56-6)

Oral DL50 Rat : 5600 mg/kg

Silice cristalline (sable) Le sable (adhère au produit et il est > 99,9 % trop gros pour être en suspension ou être inhalable.) (14808-60-7)

Oral DL50 Rat : 500 mg/kg

Polypropylène ou pellicule en polyoléfine (9002-88-4)

Inhalation CL50 souris : 12 g/m³/30M

Chlorure ferrique (7705-08-0)

Oral DL50 Rat : 316 mg/kg

Distillats, pétrole, naphthénique lourd (64741-53-3)

Oral DL50 Rat : >5000 mg/kg; Dermique DL50 lapin :>2000 mg/kg

Extraits, pétrole, naphthénique lourd (64742-11-6)

Oral DL50 Rat : >5000 mg/kg; Dermique DL50 lapin :>2000 mg/kg

Cancérogénicité des ingrédients

Asphalte (8052-42-4)

ACGIH : A4 - Non classifiable en tant que cancérogène pour les êtres humains (fumée, charbon sans-goudron)

CIRC : Groupe 3 - non classifiable (Monographie CIRC Supplément 7 [1987], Monographie 35 [1985] (résidu fissuré raffiné à la vapeur et à l'air)

Dioxyde de titane (Ingrédients des produits CR seulement) (13463-67-7)

ACGIH : A4 - Non classifiable en tant que cancérogène pour les êtres humains

CIRC : Group 2B - Possiblement cancérogène pour les êtres humains (Monographie CIRC 93 [en voie de préparation], Monographie 47, 1989)

Polymère de styrène-butadiène (9003-55-8)

CIRC : Groupe 3 - non classifiable (Monographie CIRC Supplément 7 [1987], Monographie 19, 1979)

Fibre de verre à filament continu (Non disponibles)

ACGIH : A4 - Non classifiable en tant que cancérogène pour les êtres humains (répertorié sous la catégorie des Fibres vitreuses synthétiques)

CIRC : Groupe 3 - non classifiable (Monographie CIRC 81 [2002] (répertorié sous la catégorie de Fibres minérales artificielles), Monographie 43, 1988)

Silice cristalline (sable) Le sable (adhère au produit et il est > 99,9 % trop gros pour être en suspension ou être inhalable.) (14808-60-7)

ACGIH : A2 (Substance présumée cancérogène pour les êtres humains

NTP : Agent connu comme étant cancérogène pour les êtres humains (substance cancérogène sélectionné)

CIRC : Groupe 1 - Agent connu comme étant cancérogène pour les êtres humains (Monographie CIRC 68 [1997](par inhalation sous forme de quartz ou de cristobalite dans les lieux de travail)

Feuille d'aluminium (DynaClad® a une surface en feuille d'aluminium.) (7429-90-5)

ACGIH : A4 - Non classifiable en tant que cancérogène pour les êtres humains

Polypropylène ou pellicule en polyoléfine (9002-88-4)

CIRC : Groupe 3 -Non classifiable (Monographie CIRC Supplément 7, 1987 ; Monographie 19, 1979)

Toxicité Chronique

Asphalte(asphalte n°CAS 8052-42-4 et asphalte oxyd é 64742-93-4 ; synthétique) : En 1985/87, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu ce qui suit les conclusions suivantes : (a) Les asphaltes synthétiques ne sont pas classifiables quant à leur cancérogénicité chez les êtres humains (Groupe 3). (b) Les extraits d'asphaltes synthétiques raffinés à la vapeur ou à l'air sont des cancérogènes possibles pour les êtres humains (Groupe 2B). Selon le CIRC, la preuve de cancérogénicité chez les animaux de laboratoire est insuffisante dans le cas des asphaltes synthétiques épurés raffinés à l'air ; limitée pour les asphaltes synthétiques épurés raffinés à la vapeur et le résidu concassé ; suffisamment établie pour les extraits des asphaltes synthétiques raffinés à la vapeur et à l'air. Selon le CIRC, la preuve de cancérogénicité des fumées d'asphalte chez les êtres humains est insuffisante. Des études menées sur des couvreurs ont révélé un taux de cancer excessif ; cependant, le CIRC a conclu que, étant donné que les couvreurs sont fort probablement aussi exposés au brai de goudron et à d'autres substances chimiques, "le risque excessif de cancer excessif ne peut être spécifiquement attribué aux asphaltes synthétiques". En 1994, la conclusion d'une analyse publiée au sujet portant sur l'examen de 20 études épidémiologiques sur des couvreurs et des ouvriers à l'asphaltage coïncidait avec celle du CIRC : à savoir que la preuve actuelle de la cancérogénicité chez les êtres humains est insuffisante pour ce qui est de l'inhalation des fumées d'asphalte. Certains types d'asphaltes synthétiques contiennent des quantités à l'état de trace d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) pouvant être libérés lors du chauffage excessif, ce qui provoque des fissures thermiques des composés d'asphalte. Certains de ces HAP ont été identifiés comme ayant le potentiel de provoquer des effets cancérogènes sur la santé en général et sur la santé de la reproduction en particulier.

Filaments de verre continus : On ne connaît aucun effet chronique sur la santé relié à l'exposition aux filaments de verre continus. Les résultats des études épidémiologiques n'ont révélé aucune augmentation du nombre de maladies respiratoires ou du taux de cancer. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé la fibre de verre en filament continu comme substance appartenant au Groupe 3 des matières non classifiables comme étant cancérogènes pour les êtres humains. En raison du diamètre important des fibres en filament continu, ces produits sont considérés comme non inhalables.

La silice cristalline est considérée comme un agent dangereux par l'INRS de l'inhalation. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé la silice cristalline parmi les substances cancérogènes pour les êtres humains (Groupe 1). Cette classification se fonde sur des études réalisées sur des animaux de laboratoire (inhalation et implantation) et des études épidémiologiques, dont les résultats sont considérés comme suffisants pour conclure à la cancérogénicité du produit. Plusieurs études ont été menées pour déterminer la risque de cancer qu'encourent les ouvriers exposés aux poussières contenant de la silice cristalline. Cependant, ces études ne tiennent compte d'aucun autre facteur ou élément posant un risque d'exposition aux ouvriers. Par conséquent, il était difficile de déterminer avec précision la cause du taux de décès excessifs liés à un cancer. D'autres études sont en cours pour déterminer le risque de cancer que présente le travail avec des produits de silice cristalline. Une exposition excessive à la silice cristalline peut provoquer une silicose, une maladie pulmonaire non cancéreuse.

Section 12 - Données écologiques

Écotoxicité

A: Renseignements généraux concernant le produit

Pas de données disponibles pour ce produit.

B: Analyse des ingrédients - Écotoxicité - Toxicité aquatique

Chlorure ferrique (7705-08-0)

96 heures CL50 *Gambusia affinis* : 75,6 mg/L [statique] ; 96 heures CL50 *Lepomis macrochirus* : 20,26 mg/L [semi-statique] ;

96 heures CL50 *Pimephales promelas* : 20,95-22,56 mg/L [semi-statique]

48 heures CE50 *Daphnia magna* : 27,9 mg/L

Extraits, pétrole, naphthénique lourd (64742-11-6)

48 heures CE50 *Daphnia magna* : 1,4 mg/L

Section 13 - Élimination des résidus

Description des résidus et numéros EPA (É.-U.)

A: Renseignements généraux concernant le produit

On ne s'attend pas à ce que ce produit soit un déchet dangereux lorsqu'il est éliminé selon les prescriptions de, l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis en vertu des règlements de la Conservation and Recovery Act (RCRA). La caractérisation du produit après l'usage est recommandée pour assurer la bonne élimination du produit selon les exigences fédérales, provinciales et et/ou d'État.

B: Numéros de déchet des ingrédients

Aucun numéro de déchet de l'EPA n'est applicable aux composants de ce produit.

Instructions relatives à l'élimination des résidus

Éliminer les déchets de matériau conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement.

Section 14 - Renseignements concernant le transport

Règlements de transport international

Ces produits ne sont pas répertoriés comme produits dangereux selon les réglementations de transport internationales.

Section 15 - Renseignements relatifs à la réglementation

Règlements fédéraux des États-Unis

A: Renseignements généraux concernant le produit

État de la Loi sur les espèces en péril 311 : Les désignations 311 suivantes de la Loi sur les espèces en péril s'appliquent à ce produit : Danger immédiat (aigu) pour la santé.

B: Renseignements relatifs aux divers ingrédients

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques requis pour être identifiée selon la Section 302 (40 CFR 355 Annexe A) de la Loi sur les espèces en péril, la Section 313 (40 CFR 372.65) de la Loi sur les espèces en péril et/ou CERCLA (40 CFR 302.4).

Feuille d'aluminium (DynaClad® a une surface en feuille d'aluminium.) (7429-90-5)

Loi sur les espèces en péril 313 :
1,0 % concentration de minimis (poussière ou fumée seulement)

Chlorure ferrique (7705-08-0)

CERCLA : 1000 lb final RQ ; 454 kg final RQ

Règlements des différents États formant les États-Unis

A: Renseignements généraux concernant le produit

À notre connaissance, les fibres de verre dans ce produit ne sont pas réglementées. Des réglementations d'autres États peuvent s'appliquer. Vérifier les prescriptions des divers États.

B: Analyse des composants - par État

Les produits suivants figurent sur une ou plusieurs listes parmi celle figurées ci-contre de produits dangereux émises par des États :

Ingrédient	No CAS	CA	FL	MA	MN	NJ	PA
Asphalte	8052-42-4	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Dioxyde de titane (Ingrédients des produits CR seulement)	13463-67-7	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Carbonate de calcium	1317-65-3	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Filament continu de fibre de verre (*apparenté au verre fibreux)	Non disponible	Oui ¹	Non	Oui ¹	Oui	Oui ¹	Oui ¹
Silice cristalline (sable) Le sable (adhère au produit et il est > 99,9 % trop gros pour être en suspension ou être inhalable.)	14808-60-7	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Feuille d'aluminium (DynaClad® a une surface en feuille d'aluminium.)	7429-90-5	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Chlorure ferrique	7705-08-0	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Distillats, pétrole, naphténiq ue lourd	64741-53-3	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Extraits, pétrole, naphténiq ue lourd	64742-11-6	Non	Non	Oui	Non	Non	Non

La California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986 (Proposition 65) prescrit l'énoncé (les énoncés) suivant(s) :
AVERTISSEMENT! Ce produit contient une substance chimique identifiée par l'État de Californie comme étant cancérogène.

Ingrédient	No CAS
Les grains de silice cristalline (sable) fixés sur le produit sont dans(adhère au produit et il est une proportion de >99,9 % trop grandsos pour être en suspension dans l'air ou pour être inhalés.	14808-60-7
Carbamate méthylique (trace)	598-55-0

Les fumées d'asphalte peuvent renfermer les substances chimiques suivantes à l'état de trace, répertoriées dans la Proposition 65, connues dans l'État de Californie pour causer le cancer ou des effets néfastes sur la reproduction : des hydrocarbures polynucléaires aromatiques (benz[a]anthracène, benzo[b]fluoranthène, benzo[j]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène).

État de la TSCA

Ce produit et ses composés figurent dans l'inventaire de la TSCA 8(b).

Aucun des composés signalés dans ce produit ne figure dans le préavis d'exportation de la TSCA 12(b).

Réglementation internationale

A: Renseignements généraux concernant le produit

Ces produits sont des articles pris en compte à la fois par les réglementations de produits aux États-Unis et sur le plan international ; en conséquence, ni les produits ni leurs ingrédients nécessitent l'enregistrement dans les différents inventaires spécifiques des pays ou une notification correspondante.

B: Renseignements relatifs aux différents ingrédients - Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT (Canada)

Les produits suivants figurent sur la Liste de divulgation des ingrédients en vertu de la Loi sur les produits dangereux (Canada) :

Ingrédient	No CAS	Concentration minimale
Fibre de verre à filament continu	Non disponible	1 %(apparenté au Verre fibreux)
Les grains de silice cristalline (sable) fixés sur le produit sont dans(adhère au produit et il est une proportion de >99,9 % trop grandsos pour être en suspension dans l'air ou pour être inhalés.	14808-60-7	1 %
Feuille d'aluminium (DynaClad® a une surface en feuille d'aluminium.)	7429-90-5	1 %

Classification SIMDUT

Ceci n'est pas un produit contrôlé par le SIMDUT. Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger des réglementations relatives aux produits contrôlés Cette FTSS contient tous les renseignements requis par les réglementations relatives aux produits contrôlés.

Section 16 - Renseignements divers

Renseignements divers

Préparé pour :
Johns Manville
Roofing Systems
P. O. Box 5108
Denver, CO USA 80217-5108

Préparé par :
Johns Manville Technical Center
P.O. Box 625005
Littleton, CO USA 80162-5005

La présente information est donnée de bonne foi et est considérée comme exacte lors de la date d'entrée en vigueur indiquée. Toutefois, aucune garantie, que ce soit explicite ou implicite, n'est accordée. Il revient à l'acheteur, et à lui seul, de vérifier que ses activités soient en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives fédérales, nationales, provinciales, et locales.

Date	N° de FTSS	Raison
1/71/00	3003-1.0000	Nouveau système auteur pour la FTSS
11/4/01	3003-1.0100	Sect. 8, 11 : Mise à jour de la valeur limite d'exposition relative à l'asphalte et à la silice cristalline.
06/11/02	3003-1.0101	Sect. 1: Classés comme en tant qu'articles selon la TSCA/LCPE ; noms commerciaux mis à jour Sect. 11 : Révision du Groupe 3 établie par le CIRC pour les fumées d'asphalte.
02/07/03	3003-1.0102	Sect. 1: Suppression du nom commercial abandonné, Roof Defender SBS Cap.
05/03/04	3003-1.0103	Section 1, ajout de DynaBase® XT Plus et de DynaMax® S (S=Smooth [lisse]) aux noms commerciaux. Mise à jour de la réglementation. Modifications mineures.
10/05/04	3003-1.0104	Mise à jour de la réglementation. Modifications mineures.
04/09/04	3003-1.0105	Section 1 ajout du nom commercial GlasKap® ; mise à jour de l'ID de l'étiquette.
17/08/05	3003-1.0106	Sect. 1 Ajout des noms commerciaux DynaWeld 180 FR et DynaWeld 180 S.
15/12/05	3003-1.0107	Mise à jour de la réglementation. Listes de modifications Section 8 exposition et Section 15 WHMIS.

13/02/06	3003-1.0108	Entrées polyester à la Section 2 pour spécifier qu'il s'agit d'un mat ou de l'utilisation dans un mat pour renforcement RR
06/03/06	3003-1.0109	Ajout de GlasKap Energy Coat aux noms commerciaux
29/06/06	3003-1.0110	Changé GlasKap® Energy Coat à GlasKap® CR. Ajout DynaClad Copper à la liste des noms commerciaux de produits.
09/06/08	3003-1.0111	Retiré DynaBase® XT, DynaGlas 30 FR XT, DynaGlas S, et DynaGlas S XT Plus des noms commerciaux. SDD mise à jour au format SGH.
12/12/08	3003-1.0112	Ajout de carbamate méthylique à la Section 15 en tant que Prop 65 cancérogène dans les mats de verre.
12/02/09	3003-1.0113	Ajout des noms commerciaux suivants : DynaGlas FR CR, DynaWeld Cap FR CR, DynaLastic 180 FR CR, DynaLastic 250 FR CR, DynaKap FR CR, DynaFlex CR
12/05/09	3003-1.0114	Ajout des noms commerciaux suivants : DynaWeld® Cap 180 FR CR et DynaWeld® Cap 250 FR CR

Fin de la feuille 3003